



CIRCULAIRE N° 2253/MBPE/DGD du 13 JUIN 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Plafonnement des volumes autorisés à l'exportation de l'huile de palme brute et de l'huile de palme raffinée

Réf. : - Note d'Information n° 005/2023 du 04 avril 2023 fixant le plafond autorisé à l'exportation de l'huile de palme brute et de l'huile de palme raffinée, au titre de l'année 2023

Conformément à la Note d'Information du Directeur Général du Conseil Hévée-Palmier à Huile visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers qu'afin de garantir l'approvisionnement du marché national, les volumes autorisés à l'exportation des produits du palmier à huiles, au titre de l'année 2023, sont fixés comme suit, :

- 70 000 tonnes pour l'huile de palme brute ;
- 115 000 tonnes pour l'huile de palme raffinée.

Ces volumes autorisés, repartis en quotas trimestriels et accordés individuellement aux opérateurs, peuvent faire l'objet de réajustements par le Conseil Hévée-Palmier à Huile, en fonction de l'évolution du marché intérieur et des stocks de matières disponibles.

Je précise, à toutes fins utiles, que les autres produits et sous-produits du palmier à huile ne sont pas soumis au plafonnement des volumes à l'exportation.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MEF/Cab
- CHPH
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National